



Règlement Concours APSA « Challenge Physique Expérimentale Afrique 2021 »

Association organisatrice

L'APSA (Association pour la Promotion Scientifique de l'Afrique), ci-après désignée comme « L'ORGANISATEUR », association loi 1901, inscrite au répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE) sous le n° 512 132 698, ayant son siège social à l'IHP, 11 rue Pierre et Marie Curie 75005 Paris, organise un concours international gratuit dénommé « *Challenge Physique Expérimentale Afrique* » ci-après désigné par le « Concours »).

Le Concours est organisé par l'APSA en partenariat avec :

- L'AUF, Direction Régionale d'Afrique centrale et des grands Lacs (DRACGL)
- L'entreprise Sci-Tech-Services, Yaoundé Cameroun
- La start-up DargaTech, Ouagadougou Burkina-Faso
- La Société Camerounaise de Physique.
- La Fondation IAGOLNITZER, DIAF, Paris France
- L'académie des sciences du Cameroun

Les conditions de ces différents partenariats sont précisées au sein de contrats distincts conclus par l'APSA avec ses partenaires (ci-après collectivement dénommés les « Partenaires »).

Article 1. Description du Concours

L'APSA organise avec ses Partenaires le Concours dans l'optique de promouvoir le développement de dispositifs en science expérimentale en lien avec les problématiques de l'innovation technologique du continent.

Ce Concours est organisé dans le cadre global de la promotion scientifique de l'Afrique, objectif visé par l'APSA depuis sa création en 2008.

Ce Concours à vocation internationale s'adresse à de jeunes scientifiques Africains, en individus ou regroupés en équipes. Les participants à ce challenge (ci-après dénommés les « Participants ») devront transmettre chacun un projet rédigé en français décrivant les caractéristiques du dispositif innovant qu'ils souhaitent proposer dans le cadre du Concours.

Par dispositifs innovants, il convient d'entendre toute solution pouvant répondre aux enjeux **scientifiques, éducatifs, sociaux et économiques**.

Les dispositifs à développer dans le cadre de cette compétition doivent s'intégrer dans les thèmes suivants :

- **Dispositifs pour l'enseignement des sciences expérimentales.**
- **Dispositifs pour l'agro-alimentaire.**
- **Dispositifs pour la santé.**

Ce concours a pour but de stimuler l'innovation en favorisant le développement de savoirs faire et d'expertise de scientifiques de tous niveaux (*débutants autant qu'experts du développement en instrumentation*). Les dispositifs viseront notamment à permettre une meilleure formation des élèves, des étudiants, des chercheurs, dans le domaine des sciences expérimentales. Ils viseront également à créer du lien entre les personnes désireuses de se spécialiser en science expérimentale et les problèmes à résoudre en Afrique et nécessitant les compétences des physiciens.

La réalisation des dispositifs devra s'appuyer sur des moyens disponibles gratuitement, ou pouvant l'être grâce à des partenaires identifiés et au regard d'estimation d'un budget défini. Ces moyens devront être pris en compte aussi bien dans la mise en œuvre du dispositif que dans son exploitation. Aucune donnée privée ne pourra être intégrée dans les dispositifs présentés dans le cadre de ce Concours. Par conséquent, les Participants s'engagent à ne proposer que des dispositifs composés d'informations et/ou d'éléments pour lesquels ils disposent des droits d'exploitation, conformément aux dispositions de l'article 7.

Dans le cadre du Concours, les Participants pourront bénéficier d'un accompagnement pour les besoins de développement de leur dispositif, ainsi que des lots mis à leur disposition par les Partenaires du Concours et selon les étapes du Concours définies dans l'article 2. Les gagnants seront choisis par un Jury parmi les Finalistes sélectionnés pour la phase finale.

Article 2. Calendrier du concours

Le Concours se déroulera selon le calendrier suivant :

Le concours sera annoncé le *mardi 1^{er} juin 2021* et débutera à cette date.

Étape 1 : inscription et dépôts des projets (descriptifs des dispositifs, fichier numérique)

Du 1^{er} juin au 1^{er} août 2021

Les inscriptions sont ouvertes aux personnes répondant aux critères précisés à l'article 3. Les Participants pourront candidater en s'inscrivant sur le site web dédié jusqu'au 1^{er} août 2021 www.concoursphysiqueafrique.org (ci-après dénommé le « Site »). L'ORGANISATEUR se réserve le droit de prolonger la période d'inscription s'il le juge nécessaire. Au-delà de la date limite, plus aucune candidature ne pourra être prise en compte. Les Participants soumettront leur projet en complétant le formulaire de participation sur le Site.

Étape 2 : Sélection des 10 demi-finalistes

Du 1^{er} août au 1^{er} septembre 2021

Au cours de cette étape, l'ensemble des projets est évalué par un jury européen conformément aux critères définis à l'article 4. Les 10 meilleurs projets seront sélectionnés par le jury et pourront concourir à l'étape suivante. L'ORGANISATEUR se réserve le droit de modifier le nombre de projets retenus en fonction du nombre et de la qualité des candidatures.

Les résultats de cette étape seront publiés par tout moyen de communication utile, et les candidats en seront informés individuellement.

Étape 3 : Demi-finale : audition des demi-finalistes et sélection des trois finalistes

Début septembre 2021

Les demi-finalistes seront invités à présenter leur dispositif en visioconférence devant *un jury international*. Au terme de cette audition, trois projets seront désignés par le jury pour participer à la finale. L'ORGANISATEUR se réserve le droit de modifier le nombre de finalistes, en fonction du nombre et de la qualité des candidatures. Les Participants sont informés qu'une présentation d'eux-mêmes et de leurs réalisations figurera sur le Site, ce qu'ils acceptent expressément. Les résultats de cette étape seront publiés par tout moyen de communication utile, et les candidats en seront informés individuellement.

Étape 4 : Finale : réalisation par les finalistes d'un prototype de leur projet et évaluation finale.

Du 15 septembre 2021 au 26 novembre 2021 : réalisation du prototype

Les Finalistes seront invités à développer un prototype de leur projet, avec l'accompagnement de l'APSA et des Partenaires du concours.

Chaque dispositif fera l'objet de la rédaction d'un rapport, d'un document technique et la réalisation d'une vidéo illustrant le fonctionnement. Ces documents seront rendus publics sur le site du concours, ce que les candidats acceptent expressément.

À partir du 27 novembre : évaluation des prototypes des finalistes

Les prototypes des finalistes seront évalués et classés conformément aux critères définis à l'article 4 par le jury d'experts. Ils pourront être amenés à présenter leur prototype dans le cadre d'une manifestation scientifique « Promotion des sciences en Afrique », dans les conditions définies par L'ORGANISATEUR (APSA) et ses Partenaires.

Début décembre : remise des prix

Un évènement de clôture se déroulera à Yaoundé au Cameroun, durant lequel sera annoncé le palmarès du concours. Lors de cet évènement, les Finalistes devront faire une présentation de leur dispositif expérimental.

Le transport des Finalistes, ainsi que leur hébergement sur place à Yaoundé seront pris en charge par L'ORGANISATEUR à ses frais et sous sa responsabilité jusqu'à concurrence de 400 euros par candidat. Tous autres frais et/ou dépenses non précisés restent à la charge des Finalistes.

Article 3. Conditions de participation

3.1 Avant le début du Concours, l'APSA informera via son site officiel, du principe et du déroulement du Concours et communiquera l'adresse du Site à laquelle on pourra consulter le présent règlement. Les personnes ayant le souhait de candidater devront lire le présent règlement et remplir le formulaire d'inscription en ligne, disponible sur le Site. L'inscription et la validation du formulaire d'inscription vaut acceptation pleine et entière des conditions de participation au Concours, telles que définies par le règlement.

3.2 Le Concours est ouvert à toute personne physique ayant une citoyenneté africaine résidant en Afrique subsaharienne francophone, ayant au moins 18 ans révolus à la date de début du Concours, à l'exclusion des membres du Jury, du personnel de L'ORGANISATEUR et de celui des Partenaires participant à l'organisation du Concours, ainsi que des membres de leur famille. Les Participants âgés de moins de 18 ans doivent obtenir l'accord de leurs parents ou tuteur légal pour accepter le présent Règlement du Concours et participer au Concours. L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'exclure certains Participants, si ces personnes sont présumées avoir violé le présent Règlement. Les participants au concours peuvent également faire une candidature groupée s'ils souhaitent travailler à plusieurs (3 personnes au maximum) sur le même projet.

Les gagnants des éditions 2017 et 2019 ne peuvent pas faire acte de candidature pour l'édition 2021.

3.3 Les Participants devront présenter leur projet dans les délais précisés à l'article 2 du présent règlement. Chaque projet devra être complété au travers du formulaire et rédigé en français, décrivant précisément ses caractéristiques fonctionnelles et techniques. En tout état de cause, les candidatures devront être portées à l'attention du Jury sous une forme permettant à ce dernier de comprendre le principe, les enjeux et les vecteurs de développement du Projet concerné. Des compléments d'information pourront être demandés pendant la période précisée à l'article 2.

Article 4. Sélection des gagnants du Concours et Garanties

4.1 Sélection des demi-finalistes et des finalistes par le jury

Toutes les informations envoyées à L'ORGANISATEUR pendant la phase de soumission seront vérifiées par L'ORGANISATEUR qui s'assurera qu'elles sont éligibles au Concours et qu'elles respectent le présent Règlement du Concours.

Le Jury du prix est indépendant et souverain. Il est composé de personnalités qualifiées (scientifiques, physiciens) qui évaluent les dispositifs de mesure physique de manière discrétionnaire, en fonction

des aspects « originalité et caractère innovant », « valeur d'usage », « fiabilité technique et fonctionnelle ».

La composition définitive du Jury sera rendue publique sur le site internet du concours au plus tard 7 jours avant la date de clôture des soumissions. En cas d'empêchement d'un ou plusieurs membres du Jury, l'ORGANISATEUR procédera au remplacement du ou des membres absent(s).

Conformément à l'article 2, le Jury sélectionnera au cours de l'étape 2 les 10 projets demi-finalistes parmi l'ensemble des projets qui auront été proposés, puis au cours de l'étape 3 les 3 projets finalistes. Cette sélection par le Jury aura lieu aux dates précisées à l'article 2.

Les critères de sélection incluront notamment :

- le degré d'innovation du concept du dispositif ;
- la faisabilité et la viabilité du dispositif ;
- la capacité de réalisation du dispositif par le Candidat ;
- le potentiel global du dispositif en termes d'impact socio-économique.

4.2 Sélection et annonce des gagnants

Les gagnants sont les finalistes, classés par le jury selon les mêmes critères que pour les étapes précédentes, et aussi au regard du prototype présenté en finale.

Les gagnants seront informés par le Jury lors de l'évènement de clôture. L'annonce des gagnants sera faite sur le Site dédié en même temps que l'évènement de clôture.

Dans l'hypothèse où plusieurs finalistes parviendraient à égalité pour l'attribution des dotations dans le cadre du Concours, il appartiendra au président du Jury de départager ces participants. Les décisions du Jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours quel qu'il soit. Il est précisé que les prototypes des gagnants pourront être utilisés par L'ORGANISATEUR dans les conditions précisées à l'article 10 du présent règlement.

4.3 Garanties

Les Participants au Concours garantissent que le dispositif proposé :

- est une œuvre originale de l'équipe participante ;
- ne contient aucune marque, ni aucun logo ou élément couvert par le droit d'auteur et qui n'appartiendrait pas aux Participants ou qui serait utilisé sans autorisation ou qui, autrement, enfreindrait les droits de tout tiers, incluant notamment les droits d'auteur, les marques, brevets, secrets d'affaires, logos, droits provenant de contrats ou de licences, droits de publicité ou relatifs à la vie privée, droits moraux ou tous autres droits de propriété intellectuelle ;
- ne fait pas l'objet d'un contrat avec un tiers, et que L'ORGANISATEUR n'aura pas à payer de frais à toute personne ou entité en raison de l'utilisation ou de l'exploitation de l'application ou tout autre droit lié au dispositif de physique expérimentale proposé.

Article 5. Disqualification d'un candidat inscrit

Un participant ou une équipe de participants pourra être disqualifié pour toute violation avérée du présent règlement. Un participant inscrit pourra être disqualifié durant n'importe quelle phase du Concours, même s'il est déjà désigné gagnant, dès la découverte de tout type d'acte de falsification et / ou de tricherie, qu'il en soit l'auteur et/ou le complice.

En cas de disqualification, L'ORGANISATEUR invalide la participation du participant inscrit contrevenant. Ce dernier est déclaré disqualifié par l'envoi d'un email à l'adresse indiquée lors de l'inscription au Concours. Si la disqualification concernait un participant inscrit qui s'est vu décerner un prix, le participant disqualifié s'engage à restituer intégralement le prix à L'ORGANISATEUR qui décidera de l'attribuer à un autre participant.

Article 6. Promotion et communication

L'ORGANISATEUR est seul compétent pour la publication des résultats.

Tous les dispositifs de physique expérimentale soumis au concours seront mis en avant sur le Site Internet du Concours et sur les différents supports de communication de l'ORGANISATEUR et des

Partenaires du Concours. Les participants renoncent à réclamer une quelconque rémunération du fait de la mise en avant de leurs applications.

Article 7. Dotations du Concours

1° Tous les Participants ayant soumis un projet dans le cadre défini à l'article 2, et respectant les conditions de candidature présentées par le présent règlement pourront bénéficier gratuitement d'une adhésion à l'APSA pendant cinq ans.

2° Les 10 demi-finalistes recevront une formation, un lot d'outils et une carte Arduino pour la réalisation d'un kit pouvant s'intégrer dans une chaîne de mesure en physique expérimentale. Les participants repartiront avec leur kit réalisé.

3° Les trois finalistes recevront un lot d'outils et des moyens pour réaliser leur dispositif expérimental soumis à l'étape 1.

Les Participants pourront également assister gratuitement à une session de formation au sein de la structure Sci-Tech-Services ou utiliser les équipements de Sci-Tech-Services pour réaliser leur projet. Le contenu de la formation et les dates seront communiqués ultérieurement. Les conditions d'accès seront définies par l'ORGANISATEUR. D'autres lots pourront éventuellement venir compléter ces dotations (formations complémentaires, support technique, imprimante 3D, outils « low-cost »), L'ORGANISATEUR reste libre de proposer ou non, à sa discrétion, ces lots complémentaires.

Par ailleurs, chacun des trois finalistes percevra une prime dont le montant dépendra du classement par le jury au regard de la réalisation des dispositifs.

Premier prix : 1500 euros

Deuxième prix : 1000 euros

Troisième prix : 600 euros

Article 8. Engagements des Participants

Dans le cadre de la participation au présent Concours, les Participants s'engagent à accepter que certaines de leurs données personnelles soient transmises aux Partenaires du Concours, pour les besoins exclusifs du Concours, sous réserve de l'accord préalable expresse des Participants.

Article 9. Droit d'exploitation et propriété intellectuelle

En soumettant leur projet à la participation au Concours, les Participants garantissent qu'ils sont titulaires de tous les droits portant sur tout texte, image, photographie, logiciels et tout autre contenu graphique inclus dans le projet, ou que le titulaire de ces droits les a autorisés à utiliser le contenu dans le cadre du Concours. Ils garantissent que toute personne dont l'image ou la voix est reproduite dans le projet a consenti à cette reproduction, notamment aux fins de distribution, de reproduction et de diffusion publique. En aucun cas, les projets ne devront porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à un droit à l'image. Chaque participant garantit à l'Organisateur que sa création n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu, le cas échéant, l'autorisation du tiers ayant éventuellement participé à son élaboration.

Tout candidat inscrit reste titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés à son dispositif. En participant au présent Concours, il reconnaît en être le titulaire légitime.

Les Participants ne cèdent en aucune manière et à aucune partie leurs droits d'exploitation marchands et la propriété de leurs prototypes réalisés dans le cadre du Concours, et ceci jusqu'à la fin du Concours. Si les Participants souhaitent céder leurs droits dans les 6 mois suivants, ils s'engagent à proposer en premier lieu à l'Organisateur ou à ses Partenaires d'acquiescer les droits de leurs prototypes à des fins commerciales.

Article 10. Utilisation promotionnelle par L'ORGANISATEUR

10.1 Dans le cadre de leur participation au présent Concours, les Participants autorisent L'ORGANISATEUR à utiliser, s'il le souhaite, leurs noms, prénoms et projets pour toute communication, promotion, publicité interne et/ou externe relative au Concours et sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

En s'inscrivant au Concours, les Participants acceptent l'utilisation et la diffusion de leur image par L'ORGANISATEUR, notamment à titre promotionnel pour un évènement ultérieur au Concours. La réalisation et la diffusion de films ou de photographies de l'évènement ne donneront lieu à aucune rétribution des Participants.

10.2 L'ORGANISATEUR se réserve le droit de publier le nom des équipes gagnantes pour toute publication relative aux résultats du Concours. Tout participant du Concours présent à la Finale reconnaît à L'ORGANISATEUR pour illustrer cet évènement le droit de divulguer au public une image pouvant inclure sa personne.

Article 11. Responsabilité et Garanties

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation pleine et entière par les Participants de toutes les clauses du présent règlement ainsi que des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment s'agissant des performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Il est précisé qu'il appartient au Candidat de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger ses propres données et/ou logiciels et/ou son matériel informatique contre toute atteinte.

L'ORGANISATEUR ne peut être tenu responsable en cas d'erreur, d'omission, d'interruption, de perte de données, de dysfonctionnement ou si le Candidat ne parvient pas à accéder, participer au Concours causant un dommage direct ou indirect.

L'ORGANISATEUR ne saurait être tenu responsable des perturbations ou des désordres postaux.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit s'il estime que les circonstances l'exigent, de modifier, d'interrompre, d'écourter, d'annuler, ou de différer le Concours, à tout moment, sans préavis et notamment en fonction de ses contraintes propres, sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait. Il ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité à ce titre.

Tout candidat inscrit est pleinement responsable des préjudices éventuels qu'il serait amené à causer de manière directe ou indirecte à un autre candidat inscrit, un membre du jury, à l'organisateur ou à un tiers. Le candidat inscrit assume la pleine et entière responsabilité concernant la licéité, l'adéquation et l'absence de violation de droits de propriété intellectuelle de tiers de son application.

Article 12. Force Majeure

En cas de survenance d'un évènement de force majeure tel que prévu par la jurisprudence française de la Cour de cassation, L'ORGANISATEUR ne sera pas responsable de la suspension ou de l'annulation du Concours ou de l'impossibilité totale ou partielle du gagnant de bénéficier des dotations et ne sera redevable d'aucune indemnité.

Article 13. Protection des données à caractère personnel – Respect de la loi Informatique et libertés - Coordonnées mail et/ou postales et la loyauté et la sincérité de leur participation au Concours.

Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou d'adresse entraîne l'élimination immédiate du Candidat. Les données à caractère personnel collectées par L'ORGANISATEUR dans le cadre du Concours font l'objet d'un traitement automatisé de données à caractère personnel conforme aux dispositions de la loi n°7817 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux

libertés. Conformément aux articles 34 et 35 de cette loi L'ORGANISATEUR s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. Les données collectées ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit, sauf aux Partenaires du Concours.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant par envoi d'un courrier à l'adresse de L'ORGANISATEUR : APSA, IHP 11 rue Pierre et Marie Curie, Paris 75005. Les Participants pourront également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données personnelles les concernant dans le cadre du Concours. L'ORGANISATEUR ne saurait être tenu responsable des éventuels traitements de données à caractère personnel que pourrait réaliser ses Partenaires dans le cadre du Concours, ces derniers s'engageant à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 14. Attribution de compétence

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française. Toutes difficultés quant à l'interprétation et/ou application du présent règlement seront tranchées souverainement par L'ORGANISATEUR dans le respect de la législation française. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable et tranché par L'ORGANISATEUR dans un délai d'un an suivant sa survenance, relève de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris.

Le règlement du Concours est déposé à l'étude :

**SCP Proust & Frère, Huissiers de Justice Associés,
28 Ter rue Guersant, 75017 Paris**

Il est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante :

**APSA, Institut Henry Poincaré
11 rue Pierre et Marie Curie, 75005 Paris**

Le règlement est également consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'APSA à l'adresse suivante : www.concoursphysiqueafrique.org

Le règlement peut être modifié à tout moment par l'ORGANISATEUR sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant sera déposé à l'étude ci-dessus mentionnée.